MENTORIEL
Formation professionnelle

HARCÈLEMENT MORAL, HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

Formation des référents CSE et employeur · Prévenir, repérer, agir

DURÉE	PARTICIPANTS	TARIFS
7 heures - 1 jour Présentiel - inter / intra	4 à 15 stagiaires Référents, élus du CSE, RH, managers	Inter : 430 € / personne, net de taxe Intra : 1 690 € / groupe, net de taxe

▪ OBJECTIFS DE LA FORMATION

Objectif principal

Donner aux référents harcèlement, et à tous ceux qui les entourent, les repères pour agir face au harcèlement moral, au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes : qualifier une situation, recueillir la parole d'une victime ou d'un témoin avec neutralité et confidentialité, orienter vers les bons interlocuteurs, contribuer à l'enquête et à la prévention, dans des équipes où l'on se connaît souvent hors du travail.

Public visé : référents désignés par le CSE ou par l'employeur, membres du CSE, responsables RH, managers, toute personne souhaitant agir contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles au travail.

Prérequis : aucun.

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

→ Distinguer harcèlement moral, conflit et management exigeant, puis agissement sexiste, harcèlement sexuel et agression sexuelle.
→ Situer les obligations de l'employeur, du CSE et le rôle de chaque référent.
→ Repérer les signaux faibles et les situations à risque.
→ Recueillir un signalement avec écoute, neutralité et confidentialité.
→ Orienter vers les relais internes et externes, et contribuer à une enquête interne.
→ Construire des actions de sensibilisation et de prévention adaptées à sa structure.

▪ DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

JOUR UNIQUE - Qualifier, recueillir, orienter, prévenir

Matin · 3 h 30 Accueil et objectifs ; définitions légales : harcèlement moral et ce qui le distingue d'un conflit, d'une pression ponctuelle ou d'un management exigeant ; agissement sexiste, harcèlement sexuel (y compris propos ou comportements à connotation sexiste, et faits commis par plusieurs personnes), agressions sexuelles ; ce qui distingue la séduction, la maladresse et le harcèlement ; obligations de l'employeur : prévenir, informer, faire cesser, sanctionner ; les deux référents : celui du CSE, désigné dans toute entreprise dotée d'un CSE, et celui de l'employeur, obligatoire à partir de 250 salariés ; mécanismes d'emprise, d'isolement et rapports de pouvoir ; effets sur la santé, le collectif et l'entreprise. Méthode : quiz, études de cas issus de différents secteurs.

Après-midi · 3 h 30 Agir face à un signalement : accueillir la parole d'une victime ou d'un témoin, écouter sans juger ni enquêter seul, garantir la confidentialité, protéger contre les représailles ; relais internes et externes : direction, RH, service de prévention et de santé au travail, inspection du travail, Défenseur des droits, associations ; principes d'une enquête interne et place du référent ; protocole de traitement des signalements ; prévenir : affichage obligatoire, règlement intérieur, sensibilisation des équipes, pratiques managériales ; plan d'action de prévention. Méthode : jeux de rôle d'entretien de recueil, travail en sous-groupes.

ÉVALUATIONS - Contrôle des acquis

Évaluation : quiz de positionnement, mise en situation d'entretien de recueil observée, QCM final de 30 minutes, plan d'action de prévention ; bilan collectif.

▪ MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ÉVALUATION

Moyens et méthodes

· Apports juridiques clairs, études de cas réels et issus de la jurisprudence.
· Jeux de rôle et mises en situation d'entretien.
· Trame de recueil de signalement et modèle de protocole interne.
· Livret remis à chaque participant ; QR code de suivi administratif et d'émargement.

Évaluation et documents remis

· Mise en situation observée ; QCM final.
· Plan d'action de prévention adapté à sa structure.
· Attestation de fin de formation MENTORIEL.

▪ ACCÈS, FINANCEMENT ET ACCESSIBILITÉ

Modalités d'accès

· Inscription par téléphone ou courriel ; accès sous 3 jours ouvrés après validation du dossier, ou à la prochaine session.
· Présentiel à Ajaccio (Hôtel Campo Dell'Oro) ou en intra-entreprise dans toute la Corse.
· Non éligible au CPF. Formation du référent du CSE financée par l'employeur. Autres prises en charge possibles (OPCO, France Travail, Agefiph) sous réserve d'éligibilité.

Accessibilité et contact

· Aménagements PSH étudiés au cas par cas avec le référent handicap.
· Référent handicap : Séverine Molinero - 07 87 55 92 75 - contact@mentoriel.com
· Responsable pédagogique : contact@mentoriel.com - réponse sous 72 h ouvrées

Repère : l'employeur doit prévenir le harcèlement moral et sexuel (articles L. 1152-4 et L. 1153-5 du Code du travail). Le CSE désigne un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (article L. 2314-1 du Code du travail) ; à partir de 250 salariés, l'employeur en désigne un également (article L. 1153-5-1). Les situations évoquées pendant la formation restent strictement confidentielles.